

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h00,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON,  
Maire.

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Norbert GUADAGNIN, Adjoints au  
Maire,

Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Martial GOUSSARD, Jérémy  
HERVÉ, Yves MAGNÉ,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

Delphine HILBERT représentée par Jérémy HERVÉ

Jean-Philippe MARCHAND représenté par Anne GRIGNON

Thierno RENOULT représenté par Laure BONGERT

Étaient absents : Anne BERGANTZ, Christiane GROS, Marion HAREL-LOUVANCOUR, Nadia  
MACULOTTI, Valérie ORAIN

Secrétaire de séance : Stéphane JOST

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 29 février 2024

Motion de soutien au Département des Yvelines

Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Demande de subvention Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour les  
travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics

Approbation du compte de gestion de dissolution 2023 de la Caisse des Ecoles

Approbation du compte de gestion 2023 – budget principal de la commune

Approbation du compte administratif 2023 – budget principal de la commune

Budget principal de la commune : affectation du résultat 2023

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024

Vote du budget primitif 2024 – budget principal de la commune

Approbation du compte de gestion 2023 – budget assainissement

Approbation du compte administratif 2023 – budget assainissement

Budget assainissement : affectation du résultat 2023

Vote du budget primitif 2024 – assainissement

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Stéphane JOST est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 FEVRIER 2024**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 février 2024.

## 2024-11- MOTION RELATIVE A L'IMPACT DES DIFFICULTES FINANCIERES DU DEPARTEMENT SUR LES FINANCES LOCALES ET L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Madame le Maire présente la motion suivante :

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), de ses subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le Conseil municipal de Lévis Saint Nom fait le vœu, en reprenant les éléments de la motion proposée par le Département des Yvelines :

- À court terme, que des mesures de compensation financière permettant au Département de faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux puissent être proposées par l'Etat, dans le but de lui permettre de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- À moyen terme, d'une réforme nationale permettant de garantir une forme d'autonomie fiscale et financière aux collectivités locales pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles elles sont compétentes ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux collectivités locales, dont aux départements.

La présente motion propose au Conseil municipal d'engager la commune de Lévis Saint Nom dans une solidarité revendiquée au Département face aux difficultés financières qu'il rencontre et de soutenir les demandes et les revendications adressées à l'Etat telles que présentées par la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 13 pour, 1 abstention,

**ADRESSE** la motion suivante à Monsieur le Premier Ministre, affirmant que :

- Le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- Et demandant, que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie, fiscale et financière, effective des collectivités locales.

## **DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES**

Point reporté à une séance ultérieure

## **DEMANDE DE SUBVENTION PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR PAYSAGERE DES ESPACES PUBLICS**

Point reporté à une séance ultérieure

## **2024-12- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION 2023 DE LA CAISSE DES ECOLES**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2019-7 du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et charges budgétaires à la Commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Conformément à l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education qui prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal », l'assemblée délibérante a, par délibération du 29 mars 2023, décider de la dissolution juridique et comptable de la Caisse des Ecoles et de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 33 988,88 euros dans le budget principal de la Ville sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement ».

Les écritures comptables de la dissolution du budget CDE 21400 sur l'exercice 2023 ont été passées par le comptable et le trésorier nous a transmis le compte de gestion de dissolution définitif 2023 de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-6 du 29 mars 2023,

Vu le compte de gestion de dissolution 2023 de la Caisse des Ecoles dressé par le Comptable public,

Considérant que la Caisse des Ecoles a été mise en sommeil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et que ses activités ont été transférées à la commune,

Considérant qu'après trois années pendant lesquelles la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes, le Conseil municipal a par délibération du 29 mars 2023 décidé de la dissolution juridique et comptable de la Caisse des Ecoles et de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 33 988,88 € dans le budget principal de la ville sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement »,

Considérant que le comptable a passé les écritures comptables de dissolution du budget CDE 21400 sur l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion de dissolution de la Caisse des Ecoles de Lévis Saint Nom sur l'exercice 2023.

## **2024-13- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal de la commune dressé par le Comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal de la commune.

#### **2024-14- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Sous la présidence de Monsieur DAVID, le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, arrêté comme suit, est présenté :

	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
Recettes 2023	352 828,93 €	1 878 422,06 €	2 231 250,99 €
Dépenses 2023	252 482,72 €	1 629 919,58 €	1 882 402,30 €
Résultat de l'exercice 2023	100 346,21 €	248 502,48 €	348 848,69 €
Résultat reporté 2022	- 59 571,02€	1 265 096,76 €	1 205 525,74€
Transfert excédent de fonctionnement CDE		33 988,88 €	33 988,88 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>40 775,19 €</b>	<b>1 479 741,10 €</b>	<b>1 520 516,29 €</b>
Restes à réaliser recettes	98 502 €		98 502 €
Reste à réaliser dépenses	356 456,16 €		356 456,16 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 217 178,97 €</b>	<b>1 479 741,10 €</b>	<b>1 262 562,13 €</b>

Le résultat total du compte administratif est donc de 1 262 562,13 €.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2024,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2023.

#### **2024-15- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Monsieur DAVID rappelle aux membres du conseil municipal que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation des résultats.

L'affectation des résultats décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparait au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats du compte administratif 2023.

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2023	352 828,93 €	1 878 422,06 €	2 231 250,99 €
Dépenses 2023	252 482,72 €	1 629 919,58 €	1 882 402,30 €
Résultat de l'exercice 2023	100 346,21 €	248 502,48 €	349 848,69 €
Résultat reporté 2022	- 59 571,02€	1 265 096,76 €	1 205 525,74€
Transfert excédent de fonctionnement CDE		33 988,88 €	33 988,88 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>40 775,19 €</b>	<b>1 479 741,10 €</b>	<b>1 520 516,29 €</b>
Restes à réaliser recettes	98 502 €		98 502 €
Reste à réaliser dépenses	357 456,16 €		356 456,16 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 217 178,97 €</b>	<b>1 479 741,10 €</b>	<b>1 262 562,13 €</b>

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le compte administratif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2024	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Excédent d'investissement (R001)		40 775,19 €
Besoin de financement (R1068)		217 178,97 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 262 562,13 €	

#### **2024-16- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024**

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 de la manière suivante :

Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	21,21 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	57,84 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs)	13,34 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	16,89 %

*Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT les membres du Conseil municipal ont reçu, avec la convocation au Conseil, l'état annuel présentant les indemnités de toute nature, que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local au sein du conseil municipal, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale. Cet état est communiqué chaque année aux membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget primitif de la Collectivité.*

#### **2024-17- BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur DAVID rappelle que par délibération n°2023-36 du 12 octobre 2023 le Conseil municipal a décidé d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget principal de la Commune. Il présente les propositions budgétaires du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2024,  
Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif 2024 du budget principal de la commune.

**AUTORISE** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

#### **2024-18- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public pour le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget assainissement.

#### **2024-19- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ASSAINISSEMENT**

Sous la présidence de Monsieur DAVID, le compte administratif du budget assainissement, arrêté comme suit, est présenté :

	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
Recettes 2023	174 568,51 €	91 715,92 €	266 284,43 €
Dépenses 2023	50 465,14 €	92 478,05 €	142 943,19 €
Résultat de l'exercice 2023	124 103,37 €	- 762,13 €	123 341,24 €
Résultat reporté 2022	82 605,98 €	118 548,12 €	201 154,10 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>206 709,35 €</b>	<b>117 785,99 €</b>	<b>324 495,34 €</b>
Restes à réaliser recettes	0 €		0 €
Reste à réaliser dépenses	0 €		0 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>206 709,35 €</b>	<b>117 785,99 €</b>	<b>324 495,34 €</b>

Le résultat total du compte administratif du budget assainissement est donc de 324 495,34 euros.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2024,

Vu le compte administratif 2023 du budget assainissement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget assainissement.

#### **2024-20- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Monsieur DAVID rappelle aux membres du conseil municipal que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation des résultats.

L'affectation des résultats décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparait au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats du compte administratif 2023 du budget assainissement.

	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
Recettes 2023	174 568,51 €	91 715,92 €	266 284,43 €
Dépenses 2023	50 465,14 €	92 478,05 €	142 943,19 €
Résultat de l'exercice 2023	124 103,37 €	- 762,13 €	124 341,24 €

Résultat reporté 2022	82 605,98 €	118 548,12 €	201 154,10 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>207 709,35 €</b>	<b>117 785,99 €</b>	<b>324 495,34 €</b>
Restes à réaliser recettes	0 €		0 €
Reste à réaliser dépenses	0 €		0 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>206 709,35 €</b>	<b>117 785,99 €</b>	<b>324 495,34 €</b>

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation et de reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le compte administratif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget assainissement comme suit :

<b>C AFFECTATION DU RESULTAT O AU BP 2024</b>	<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>
<b>M</b> Excédent d'investissement <b>R</b> (R001)		206 709,35 €
<b>T</b> Besoin de financement <b>E</b> (R1068)		0 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	117 785,99 €	

**2**

## **2024-21- ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur DAVID présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2024,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2024,  
Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif assainissement 2024.

*Madame le Maire demande à ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour :*

*Demande de subvention au Conseil départemental pour des travaux commandés par les exigences de sécurité routière ou de la protection des plus jeunes.  
Il s'agit ici de reconduire notre demande présentée en 2023 (qui n'a pas été instruite par le Conseil départemental).*

*A l'unanimité les membres acceptent.*



**2024-22- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX COMMANDES PAR LES EXIGENCES DE SECURITE ROUTIERE OU DE LA PROTECTION DES PLUS JEUNES**

Madame le Maire précise que la commune a pour projet de réaliser des aménagements de sécurité routière à l'angle de la route d'Yvette / route des Charmes ainsi qu'aux abords du Centre polyvalent le long de la route d'Yvette.

Dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police, il est possible de solliciter du Conseil départemental une subvention pour des travaux commandés par les exigences de sécurité routière ou de la protection des plus jeunes à hauteur de 80% du coût HT des travaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2024, une subvention pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ou de la protection des plus jeunes pour les travaux suivants

Description des travaux :

Elargissement du trottoir pour permettre le passage des personnes à mobilité réduite à l'angle de la Route d'Yvette / Route des Charmes (4 263,70 € HT) et pose de barrière fixes de sécurité devant le centre polyvalent le long de la route d'Yvette (1 107,09 € HT)

Soit un coût total des travaux de 5 370,79 euros HT.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme.

**S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge.

**SOLLICITE** une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

/

**QUESTIONS DIVERSES**

Le prochain Conseil municipal est prévu le jeudi 16 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le maire  
Anne GRIGNON



Le Secrétaire de séance  
Stéphane JOST

